

PROCES VERBAL DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le 28 Octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. DERORY.

Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. ESSERTEL Cédric, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

Procuration(s) : Mme LECLOUX Aurélie, Mme LEROY Nadine

Etaient absent(s) : M. CARTERON Philippe, M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

Etaient excusé(s) : Mme LECLOUX Aurélie, Mme LEROY Nadine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme PONCET Valérie

Après lecture et signature du procès-verbal précédent, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

ORGANISATION DU RECENSEMENT 2026

Madame Valérie SENDRA, 2ème Adjointe, rappelle aux élus que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 Juin 2025, dans le cadre du recensement de la population, Madame Dominique CLAIR a été recrutée en tant qu'Agent Recenseur et Coordonnateur Communal.

Madame Valérie SENDRA précise que Madame Dominique CLAIR est embauchée par la commune et non par l'INSEE.
De ce fait, la rémunération est de la responsabilité de la commune et souligne que l'état verse une dotation forfaitaire.

Elle expose les simulations réalisées et propose une rémunération en fonction du nombre de questionnaires.

Le coût des charges sociales est à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les montants suivant des forfaits, en taux nets :

- **pour l'agent recenseur :**

0.60 € par feuille de logement
1.30 € par bulletin individuel
60.00 € par séance de formation pour une demi-journée
100.00 € par séance de formation pour une journée entière

Etant donné l'étendue de la commune, le Conseil Municipal décide d'affecter une indemnité de **500 €** pour frais de déplacement à l'agent recenseur.

- **pour le coordonnateur communal :**

-Mission de formation, suivi et contrôle des données récoltées et frais de déplacement : **250 €**

L'agent recenseur doit effectuer une tournée de reconnaissance, puis une tournée pour remise des questionnaires, récupération de ceux-ci.

ADHESION AU SERVICE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE DU CDG 42

Madame Valérie SENDRA, 2ème Adjointe rappelle au Conseil Municipal l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant **minimum** de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Bussy-Albieux et le CDG42.

Monsieur le Maire précise que la commune n'ayant pas encore institué de participation employeur, il est donc proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°2025-02-02 du 11/02/2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Bussy-Albieux en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- de maintenir le niveau de participation financière de la commune de Bussy-Albieux à hauteur de 30 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

A 11 voix Pour

A 0 voix Contre

A 0 Abstention (s)

ADHESION A LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANT, INTERIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG 42

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions pour l'année 2025 de la façon suivante :

- ADMR	260, 00 €
- Comité des Fêtes	810, 00 €
- Sapeurs Pompiers St Germain Laval	120, 00 €
- Sapeurs Pompiers de Boën	45, 00 €
- Société Amicale Boules	70, 00 €
- Sou des Ecoles	170, 00 €
- Gymnastique Volontaire	70, 00 €
- Club Amitiés et Loisirs	70, 00 €
- ESAT Le Colombier-La Blégnière	100, 00 €
- Club des Jeunes	70, 00 €
- USEP de Boën	60, 00 €
- Le Jardin d'Eden	70, 00 €

Soit un total de : 1 915, 00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment la location de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs, à compter du 1er janvier 2026

- Habitants et résidents de la Commune	170 €
- Associations de la Commune à partir de la 2ème manifestation	170 €
- Hors Commune	350 €
Petite salle réservée aux habitants de Bussy	50 €

Tous ces prix s'entendent électricité, gaz, lavage en plus

- Arthes réservation de la salle :	
Hors commune :	100 €
Habitants commune + résidences secondaires :	50 €
Habitant commune, petite salle :	30 €
Caution :	500 €

Chaque association de la commune a droit à une location gratuite dans l'année, quelque soit le type de manifestation. Les frais annexes restent facturés.

Le versement des arthes à la réservation est toutefois maintenu et non remboursable en cas de désistement, il sera déduit sur le paiement des frais annexes.

Pour la fête patronale la location de la salle des fêtes est gratuite pour toutes les associations, seuls les frais annexes seront facturés.

Pour la manifestation du Téléthon la salle est mise à disposition gratuitement ainsi que les frais y afférant

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment les terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs fonction du prix des fermages, à savoir : + 0, 42 % par rapport à 2024 en

- Terrain DIMIER : 10, 67 €
- Terrain VERMOREL : 22, 97 €
- Terrain DALBEGUE : 67, 57 €

TARIFS FUNÉRAIRES ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les différents recouvrements de la commune pour l'année 2025, notamment les tarifs funéraires.

revoir les

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs à compter du 1er janvier 2026 :

Concessions trentenaires :	109 € le m ²
Concessions cavurnes ou columbariums 15 ans	550 €
Concessions cavurnes ou columbariums 30 ans	900 €

La dispersion des cendres sera gratuite.

TARIF EMPLACEMENT MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création du marché communal bimensuel, il avait été notifié dans la délibération n° 2024-04-08 du 10/04/2024 que l'utilisation du domaine public par les commerçants non sédentaires, dans le cadre du marché, est gratuite et qu'il n'était pas instauré de droit de place.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été décidé que cette tarification sera revue chaque année par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer de droit de place pour l'année 2026 et de maintenir la gratuité.

LOYER PETIT APPARTEMENT

Madame Valérie SENDRA, 2ème Adjointe, en charge des finances, informe le Conseil Municipal que le logement communal T2 (34, 28 m²) est disponible à la location et qu'il convient de définir le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution à 250, 00 €

fixer

LOYER LOCAL COMMUNAL

Madame Valérie SENDRA, 2ème Adjointe, en charge des finances, informe le Conseil Municipal que le local communal qui était loué par Philippe VIAL est disponible à la location depuis l'année dernière et qu'il convient de définir si nous le souhaitons le relouer et définir le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution à 390, 00 €.

le

DEPLACEMENT ANTENNE ROC 42

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un des ouvrages communaux.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'implantation d'un équipement technique sur le toit de l'école

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATIONS REGLEMENT CANTINE

Madame Valérie PONCET, 1ère Adjointe, informe le Conseil Municipal que lors de la réunion avec la Commission Ecole, il a été décidé de modifier le règlement de la cantine.

En effet, le but est d'instaurer un tarif en cas d'oubli d'inscription d'un enfant à la cantine dont il y a une surveillance effectuée par les agents de l'école dont le prix serait de 3, 00 € par enfant.

De plus, lorsqu'un enfant a un PAI ou un régime spécial et qu'il est présent à la cantine en emmenant son repas froid, le montant de la prestation sera d'1, 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ces montants de prestation.

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait demander au Département une subvention dans le cadre de l'Enveloppe de Solidarité pour l'installation de la chaudière à l'église.

Il rappelle que la mairie a acheté la chaudière à la Commune de Saint-Laurent-sur-Rochefort pour un montant de 4 000, 00 € auxquels s'ajoutent les frais d'installation de la chaudière pour un montant de 2 360, 00 € HT

ainsi que la pose d'un plenum de soufflage à bouche orientable sur la chaudière qui est de 805, 00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'Enveloppe de Solidarité pour l'installation de la chaudière.

CLOTURE TERRAIN JEUX DE BOULES

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 01/04/2025 il avait été approuvé le devis du Trésor du Bricoleur pour la clôture des Jeux de Boules.

Cependant des modifications ont été apportées et n'ayant pas pu obtenir un nouveau devis, il a été sollicité une nouvelle consultation auprès d'un autre prestataire.

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'entreprise JDS pour un montant de 6 959, 00 € HT pour l'installation de grilles + d'un portail et de 3 portillons ainsi qu'un aménagement pour les poubelles.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le devis d'un montant de 6 959, 00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent

PLUI

Monsieur le Maire fait le point sur le PLUI.

CADEAU FIN D'ANNEE PERSONNEL ET BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler le cadeau de fin d'année

DIVERS

- **Commémoration du 11 Novembre**

Monsieur le Maire informe les élus que la Commémoration du 11 Novembre sera prévue à 10H15 sur la Place Mairie devant le Monument aux Morts.

- **Amendes de Police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons bénéficié des amendes de police pour un montant de 20 876, 00 €

- **Travaux Route du Soleil Couchant**

Monsieur le Maire explique aux élus que le marquage concernant les travaux réalisés pour le plateau Route du Soleil Couchant va être fait prochainement.

La Secrétaire de Séance
Valérie PONCET

Le Maire
Serge DERORY

